

COMMUNE DE SAINT-GOAZEC
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt le dix-sept février, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures quinze en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GOUIFFES Jean-Claude, Maire

Date de convocation : 5 février 2020 Date d'affichage : 5 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 9

Etaient présents : GOUIFFES Jean-Claude, Maire - ALANOU Jean - JACOB Aimée - LE MAO Jean-Yves - RANNOU Didier - BOUARD Christian - TOULGOAT Christophe - LE CLEC'H Yannick - - SCOUARNEC Andrée

Absente : MENGUY Isabelle

Absente excusée : GUILLOU Stéphane, CADIOU Laurence, PLUSQUELLEC Catherine.

Secrétaire de séance : TOULGOAT Christophe

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 10 décembre 2019

ORDRE DU JOUR :

- Vote des comptes administratifs 2019
- Approbation des comptes de gestion 2019
- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- Convention avec la commune de Châteauneuf-du-Faou pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du pont du Gwaker
- Demande d'une participation exceptionnelle par la Mairie de SCAER pour l'acquisition de matériel de portage de repas
- Demande de dégrèvement sur une facture d'eau
- Questions diverses

OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ALANOU Jean, 1^{er} adjoint délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par Monsieur GOUIFFES Jean-Claude, Maire (le Maire ayant quitté la salle pour le vote de chaque compte administratif) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Commune						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		296 803,02		14 167,55		310 970,57
Opérations de l'exercice	515 208,30	637 618,29	211 421,17	111 215,31	726 629,47	748 833,60
TOTAUX	515 208,30	934 421,31	211 421,17	125 382,86	726 629,47	1 059 804,17
Résultats de clôture		419 213,01	86 038,31			333 174,70
Restes à réaliser			47 945,84			
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		419 213,01	133 984,15			285 228,86
Compte administratif Lotissement du Rick						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		35 572,72		20 704,05		56 276,77
Opérations de l'exercice	26 916,13	0,00	10 790,59	22 350,00	37 706,72	22 350,00
TOTAUX	26 916,13	35 572,72	10 790,59	43 054,05	37 706,72	78 626,77
Résultats de clôture	8 656,59			32 263,46		23 606,87
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	8 656,59			32 263,46		23 606,87
Compte administratif Service d'eau						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés		58 785,35		288 435,10		347 220,45
Opérations de l'exercice	100 730,24	103 971,25	16 132,33	38 531,33	116 862,57	142 502,58
TOTAUX	100 730,24	162 756,60	16 132,33	326 966,43	116 862,57	489 723,03
Résultats de clôture		62 026,36		310 834,10		372 860,46
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		62 026,36		310 834,10		372 860,46
Compte administratif Service d'assainissement						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficit</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultats reportés			616 820,45		616 820,45	
Opérations de l'exercice	11 149,66	32 067,36	131 472,48	694 509,17	142 622,14	726 576,53
TOTAUX	11 149,66	32 067,36	748 292,93	694 509,17	759 442,59	726 576,53
Résultats de clôture		20 917,70	53 783,76		32 866,06	
Restes à réaliser			4 800,00			
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		20 917,70	58 583,76		37 666,06	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité - Reçue à la Préfecture le 18 février 2020

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DES BUDGETS COMMUNE, LOTISSEMENT ROUTE DU RICK, DU SERVICE D'EAU ET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DRESSES PAR MONSIEUR JOEL GARIN, RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération votée à l'unanimité - Reçue à la Préfecture le 18 février 2020

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre (dépenses)	Article	Désignation chapitre	Opération	Rappel budget 2019	Montant autorisé
Principal	21	2183	Immobilisations corporelles (matériel et outillage divers)	30	48 780 €	12 000 €
Principal	23	2315	Immobilisations en cours (travaux voirie, bâtiments ...)	35	121 000 €	30 000 €
				36	110 277.34 €	27 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite des montants autorisés tels que figurant dans le tableau ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité - Reçue à la Préfecture le 18 février 2020

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONT DU GWAKER AVEC LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un diagnostic a été réalisé sur l'état du pont du Gwaker situé entre les communes de Saint-Goazec et de Châteauneuf-du-Faou. Il apparaît que celui-ci nécessite des travaux de restauration importants.

Monsieur le Maire propose donc dans un premier temps de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre. Le devis proposé par la SAFI s'élève à 3 975 € H.T. Il propose également que cette mission soit financée conjointement par les 2 communes par le biais d'une convention de financement dont il donne lecture aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Accepte de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SAFI pour un montant de 3 975 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Châteauneuf-du-Faou.

Délibération votée à l'unanimité - Reçue à la Préfecture le 18 février 2020

OBJET : DEMANDE D'UNE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE PAR LA COMMUNE DE SCAËR POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE PORTAGE DE REPAS

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune de Scaër a adressé une demande de co-financement de matériel destiné à la livraison de repas. Il s'agit de matériel de transport (bacs inox, couvercles, joints) et d'un moteur de portes chauffantes dont le montant total s'élève à 2 200 €. La règle de calcul est une proratisation du coût en fonction du nombre de repas livrés et porte ainsi le montant à 415 € pour la commune de Saint-Goazec.

Cette participation, si elle est acceptée, sera entérinée par la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Accepte de participer au financement du matériel de portage de repas acheté par la commune de Scaër à hauteur du montant proposé soit 415 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Scaër.

Délibération votée à l'unanimité - Reçue à la Préfecture le 18 février 2020

OBJET : DEMANDE DE DEGREVEMENT SUR UNE FACTURE D'EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur André GRALL a reçu une facture d'eau d'un montant très élevé à cause d'une fuite d'eau qu'il a fait réparer par un plombier dès l'instant où il a pris connaissance de la fuite. Il sollicite donc un dégrèvement sur sa facture.

L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet que, sous réserve de présenter une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que l'abonné a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations dans un délai d'un mois, l'abonné n'est pas tenu au

paiement de la part excédant le double de consommation moyenne au cours des trois années précédentes.

La consommation d'eau moyenne du foyer de Monsieur André GRALL de 2016 à 2018 s'élevant à 111 m³, il n'est donc pas tenu au paiement de la consommation excédant 222 m³.

Concernant l'assainissement, on peut considérer que l'eau échappée n'a pas transité par le réseau d'assainissement et qu'il n'est donc pas justifié de facturer l'assainissement au-delà de la consommation moyenne de 111 m³ ;

Il est donc proposé au Conseil d'appliquer une réduction portant le volume d'eau à facturer à 222 m³ et le volume d'eau assaini à facturer à 111 m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Accepte d'accorder le dégrèvement de la facture d'eau de Monsieur André GRALL tel que proposé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de réduction.

Délibération votée à l'unanimité - Reçue à la Préfecture le 18 février 2020

Questions diverses :

- Le Maire informe que ses tentatives de contact avec le groupe SOS pour le projet d'ouverture de « 1 000 cafés » sont restées infructueuses. Il va donc les relancer.
- Concernant les statues de la chapelle du Moustoir, c'est l'association de sauvegarde de la chapelle qui va être chargée de négocier avec l'ancien propriétaire.
- Le Maire adresse tous ses remerciements à l'équipe pour leur implication durant la mandature.
- Une demande d'atterrissage d'hélicoptère sur le stade a été déposée pour le Tour de Bretagne le 26 avril 2020. Il faudra s'assurer qu'il n'y a pas de match ce jour-là.